

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER: R-4119-2020

ÉNERGIR
Demanderesse

ET

ACEF DE QUÉBEC
Intervenante

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICES ET TARIF D'ÉNERGIR, s.e.c. À
COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

PLAN D'ARGUMENTATION DE L'ACEFQ

Contexte

L'étude de la demande d'Énergir au présent dossier prend place dans des circonstances inédites.

La pandémie planétaire reliée à la COVID-19 nous affecte tous. Au Québec ses effets ont commencé à se faire sentir à la mi-mars.

L'impact économique vécu au Québec est indéniable et nul ne sait quand la normale reviendra ou peut-être devons nous tous nous ajuster à une nouvelle normalité.

Quels seront les impacts à moyen et long terme de cette pandémie? Pour le moment nul ne le sait. Mais à très court terme, soit de mars 2020 à août 2020, malgré les divers programmes d'aide déployés par les gouvernements du Canada et du Québec, le ralentissement économique avec ses pertes d'emplois, fermetures de commerces, etc a été durement ressenti au Québec.

La préparation du présent dossier par Énergir a eu lieu avant l'avènement de la pandémie. Énergir n'a donc pas pris en compte dans sa demande et les prévisions sur lesquelles celle-ci se base, les impacts économiques et sociaux de cette réalité sur le Québec.

« Donc, quand la pandémie est arrivée au Québec au début du mois de mars, tous les travaux entourant la cause tarifaire étaient pratiquement terminés. Alors, ce que l'on a décidé de faire, c'est de poursuivre le dépôt et donc les tarifs ont été déterminés sur la base des données disponibles avant l'émergence de la situation entourant la Covid-19.»

Énergir n'a pas non plus mis à jour ses prévisions et son dossier entre le moment de son dépôt initial et la tenue de la présente audience.

¹ Pièce A-0035, NS volume 1, 31 août 2020, page 137;

En ce moment l'avenir est incertain mais à court terme, pour l'année qui vient, il ne faudrait pas ignorer que l'économie continuera d'être affectée par la pandémie.

Le présent contexte est tout à fait exceptionnel, n'a pas de précédent et crée une grande incertitude. Énergir le reconnaît d'ailleurs en audience :

« La COVID évidemment représente un contexte de crise sanitaire puis économique qui est unique.

Comment ça, ça se traduit dans le cadre de gestion? Je décrirais que c'en est un où on peut parler d'incertitude à la puissance dix (10) »²

« Il y a une incertitude plus grande que d'habitude »³

«...il n'en demeure pas moins qu'on est en pleine COVID avec un contexte économique qui fait que les indicateurs même de marché financier sont très perturbés par beaucoup d'interventions au niveau gouvernemental. »⁴

L'ACEFQ a tenu compte du contexte exceptionnel dans lequel est présenté le présent dossier et a fait part à la Régie de ses préoccupations et recommandations relativement à l'impact de la pandémie sur les prévisions des volumes et sur le Plan d'approvisionnement.

Introduction

1. Le 9 avril 2020, Énergir a déposé la demande présentement sous étude.
2. Cette demande a été complétée par le dépôt de pièces supplémentaires et pièces révisées le 7 mai et les 8, 9, 10 juillet 2020.
3. Le 22 juin 2020 l'ACEFQ déposait sa demande de renseignement à laquelle Énergir répondait le 8 juillet 2020.
4. Le 17 juillet 2020, l'ACEF de Québec (ACEFQ) a déposé en preuve au présent dossier le mémoire préparé par M. Jean-François Blain (pièce C-ACEFQ-0009).
5. La preuve de l'ACEFQ est également constituée par ses réponses à la demande de renseignement d'Énergir en date du 31 juillet 2020 (pièce C-ACEFQ-0011) et de la présentation déposée en audience (pièce C-ACEFQ-0014) et du témoignage de M. Jean-François Blain (notes sténographiques du 2 septembre 2020, pièce A- 0040 et A-0041 (version corrigée)
6. Le 31 août 2020, s'amorçait l'audience sur cette demande;
7. L'impact de la pandémie a commencé à se faire sentir à la mi-mars avec la première période de confinement et de fermeture de commerces;
8. Malgré la réouverture des commerces, les impacts économiques négatifs, bien que moindres qu'au début de la pandémie, persistent à ce jour.

² Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 34;

³ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 202;

⁴ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, pages 62-63;

9. Face à cette situation, Énergir a toutefois choisi de ne pas mettre à jour sa demande et ses prévisions.

10. Pourtant, Énergir reconnaît que la pandémie pourrait avoir un effet à la baisse sur ses volumes:

«La question c'est :comment on doit réagir d'un point de vue réglementaire, d'un point de vue tarifaire?

Je pense que c'est important de mentionner d'abord qu'on est conscient que la pandémie va avoir un effet à la baisse possiblement, là, sur nos volumes. Si on redébutait aujourd'hui la préparation de la cause tarifaire, c'est certain que les modèles de prévision de la demande donneraient des volumes différents.»⁵ (nos soulignés)

11. L'un des motifs allégués par Énergir au soutien de sa décision de ne pas mettre à jour sa prévision des volumes est à l'effet que :

« Un autre point important à mentionner c'est qu'une baisse de volume va avoir un effet à la hausse sur les tarifs vingt vingt/vingt vingt et un (2020-2021). Or, on pense que c'est préférable cette année de ne pas alourdir davantage le fardeau des clients.»⁶

12. La présente argumentation n'a pas pour but de réitérer la preuve de l'ACEFQ et ses conclusions, mais d'en souligner les points les plus importants à la lumière des informations obtenues en audience.

13. Entre autres, suite aux informations obtenues lors des contre interrogatoire, l'ACEFQ a modifié lors de la présentation de sa preuve en audience une de ses conclusions à l'effet de demander une mise à jour des prévisions qui se lisait comme suit dans sa preuve :

L'ACEFQ est cependant d'avis qu'une révision de la prévision des ventes en cours de dossier pourrait, exceptionnellement, s'avérer nécessaire. Une correction tarifaire, dès 2020-2021, d'une partie des impacts de la pandémie pourrait en effet être préférable à une situation de manque à gagner plus important par rapport à des prévisions non révisées.⁷

14. Cette conclusion est retirée.

15. Toutefois, pour les motifs soumis en audience et qui seront plus amplement expliqués ci-après, l'ACEFQ demande à la Régie tel qu'exprimé par M. Blain lors de son témoignage de réduire de 2% le volume des ventes prévues au scénario de base soumis par Énergir:

La Régie pourrait choisir, exceptionnellement, de retenir, mais de façon strictement par précaution et arbitrairement, une réduction de l'ordre de deux pour cent (2 %) et rendre une décision sur le fond dans laquelle elle demanderait tout de suite à Énergir de rouler ses tarifs en vertu de ce scénario-là. On ne touche pas aux questions d'investissement, aux questions de capitalisation.»⁸

⁵ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 138;

⁶ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 139;

⁷ Mémoire de l'ACEFQ, pièce C-ACEFQ-0009, page 5;

⁸ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S., Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, page 140;

16. L'ACEFQ recommande que cette correction à l'effet de réduire de 2% le volume des ventes prévues par rapport au scénario de base, s'applique pour le calcul des tarifs de l'année 2020-2021.⁹

17. L'ACEFQ est également préoccupé et a fait des représentations tant dans sa preuve qu'en audience sur la situation des ménages à faibles revenus, leur identification de même que leur participation aux programmes du PGEÉ et à la dotation de ces programmes.

Plan d'approvisionnement

Préoccupations

18. Dans le cadre de son examen du Plan d'approvisionnement, l'ACEFQ a cherché à s'assurer que celui-ci reposait sur des prévisions de ventes réalistes s'inscrivant dans la continuité des tendances historiques.

19. L'ACEFQ tient également à s'assurer que les prévisions des ventes tiennent compte du contexte très particulier et des impacts de la pandémie COVID-19.

20. Dans sa preuve¹⁰ et par le témoignage de M. Blain en audience¹¹ l'ACEFQ a conclu que les prévisions d'Énergir déposées au présent dossier, quant au nombre de clients et aux volumes, s'inscrivent dans la continuité des tendances historiques.

21. Toutefois M. Blain explique que la réalisation de ces prévisions est largement tributaire du maintien ou de l'interruption des activités d'un nombre limité de clients à grand débit.¹²

22. En effet, on constate de la réponse d'Énergir à la demande de renseignements de l'ACEFQ que pour les cinq premiers mois de l'année civile 2020 les volumes réels consommés par les clients D4 ont chuté dans des proportions nettement plus importantes que ceux des autres catégories tarifaires.¹³

23. Cette réalité serait directement liée au contexte économique découlant de la pandémie.

24. D'ailleurs, dans des scénarios A et B (scénarios COVID-19), Énergir projette une diminution importante des volumes pour les clients D4 et VGE par rapport aux autres clientèles.

⁹ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, page 142;

¹⁰ Pièce C-ACEFQ-0009, page

¹¹ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, page 94;

¹² Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, page 94;

¹³ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, page 94;

25. M. Blain relève que le Plan d'approvisionnement 2021-2024¹⁴ a été conçu à partir du scénario de base et que toute la croissance prévue à l'horizon du Plan d'approvisionnement provient des clients grandes entreprises en service continu.
26. Or, cette clientèle grande entreprise, D4 et VGE, et les volumes qu'elle consomme seraient les plus à risque de se voir réduits, dans le contexte de la pandémie.
27. On ne peut ignorer que depuis la tenue de l'audience le nombre de cas de COVID-19 au Québec, augmente de plus en plus à chaque jour.
28. Tel que le rapportait Radio-Canada en date du 15 septembre 2020, 8 des régions du Québec étaient au niveau d'alerte jaune.¹⁵
29. Or, la saison de la grippe n'est pas encore installée, on doit donc sérieusement craindre que certaines régions passeront du palier jaune au palier d'alerte orange si ce n'est au rouge à l'arrivée de l'automne et de l'hiver.
- « Bien qu'aucune région ne soit classée orange pour le moment, certaines sont très proches de passer à l'orange, a prévenu le ministre de la Santé. »¹⁶
30. Cette situation confirme la conviction de l'ACEFQ à l'effet qu'il serait plus prudent et raisonnable de réduire à la baisse les prévisions des volumes de ventes établies pré-pandémie.
31. L'ACEFQ soumet également qu'à défaut de disposer d'une mise à jour des prévisions tenant compte de l'arrivée d'une deuxième vague de la pandémie, la Régie devrait refuser le scénario de base soumis par Énergir et décider du meilleur scénario dans les circonstances.
- 32. Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation, l'ACEFQ soumet que la Régie pourrait même considérer une révision à la baisse des prévisions de volumes pour l'année 2020-2021 se situant entre les scénario COVID A et B, soit de l'ordre de – 4 % ou – 5%.**
33. En effet, l'ACEFQ note que l'arrivée d'une deuxième vague de la pandémie à l'automne 2020 aura un impact plus important sur les volumes de vente d'Énergir que celui de la première vague du printemps dernier puisqu'elle surviendra, contrairement à la précédente, en début d'année tarifaire et pendant les mois où Énergir réalise une plus grande proportion de ses ventes annuelles.¹⁷

Volumes des ventes prévues

34. Dans son mémoire, l'ACEFQ a compilé les données historiques et les a présentées dans un tableau ¹⁸ afin d'illustrer ses constats.

¹⁴ Pièce B-0113, page 51, tableau 20;

¹⁵ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1733832/covid-19-montreal-monteregie-bas-saint-laurent-chaudiere-appalaches-prealerte>

¹⁶ Idem, supra;

¹⁷ Pièce B-0126, page 4, réponse 1.5;

¹⁸ Mémoire de l'ACEFQ, Pièce C-ACEFQ-0009, à la page 6;

35. L'ACEFQ note qu'historiquement « les volumes réels ont été supérieurs aux volumes prévus 8 fois sur 10, pour l'ensemble des clients en service continu, et par un écart de 2.4% ».19
36. L'ACEFQ constate que « les volumes des ventes d'Énergir ont été très influencés par l'arrivée de nouveaux clients à grand débit et/ou par l'augmentation de la consommation de certains gros clients ».20
37. La prévision des volumes d'Énergir serait donc selon la preuve largement tributaire du maintien ou de l'interruption des activités des clients à grand débit.
38. Énergir a reconnu en audience que si l'exercice pour le présent dossier tarifaire devait être refait en tenant compte de la pandémie cela donnerait des volumes différents, possiblement à la baisse :
- «Je pense que c'est important de mentionner d'abord qu'on est conscient que la pandémie va avoir un effet à la baisse possiblement, là, sur nos volumes. Si on redébutait aujourd'hui la préparation de la cause tarifaire, c'est certain que les modèles de prévision de la demande donneraient des volumes différents.»21
39. Énergir reconnaît également qu'il est possible que pour 2020-2021 les volumes soient plus faibles que ce qui est présenté au scénario défavorable, soit une baisse de plus de 2,6% des volumes prévus au scénario de base.22
40. En mars dernier, avant la pandémie, Énergir observait une hausse importante de ses volumes de ventes par rapport aux prévisions de la cause 2019-2020,23 notamment chez sa clientèle grande entreprise.
41. La hausse par rapport aux prévisions pour les premiers 6 mois s'élevait à 41Mm3.24
42. Selon Énergir cette hausse serait due en grande partie à des conditions économiques favorables et au fait que de très gros clients auraient consommé plus que prévu.25
43. La preuve a démontré que la croissance des ventes attendue de trois grands clients et de l'arrivée d'un nouveau client en 2022-2023 représente plus de 85 % de toute la croissance des volumes prévue sur l'horizon du Plan d'approvisionnement 2021-2024.26
44. Avec l'arrivée de la pandémie, la situation a changé et Énergir a observé une « baisse dans les périodes de COVID au niveau de la grande entreprise »27:
45. Les témoins d'Énergir décrivent ainsi la situation en début d'année civile et les impacts au moment où arrive la pandémie :

¹⁹ Mémoire de l'ACEFQ, Pièce C-ACEFQ-0009, à la page 6;

²⁰ Mémoire de l'ACEFQ, Pièce C-ACEFQ-0009, à la page 7;

²¹ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 138;

²² Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 233-234;

²³ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 131;

²⁴ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 132;

²⁵ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 167;

²⁶ voir : réponse à l'engagement No 2 et présentation de l'ACEFQ, C-ACEFQ-0014, p. 5 et 6

²⁷ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 169;

« Avant la pandémie, on observait également une hausse de la consommation dans le marché de la grande entreprise. Cet écart favorable s'est cependant graduellement effrité avec l'arrivée de la pandémie et plus particulièrement depuis l'annonce de la fermeture des entreprises non essentielles, le vingt-quatre (24) mars dernier, où on a clairement observé un ralentissement important des activités de nos clients.

Au trente et un (31) juillet deux mille vingt (2020), l'écart cumulatif en volume est de cent quarante millions de mètres cubes (140 M/m3) défavorable»²⁸ (nos soulignés)

46. Les témoins indiquent que depuis juillet la situation se redresserait :

« Depuis juin, on note que la situation au niveau des volumes est, cependant, plus stable. On ne le voit pas dans le graphique, présentement. Par contre, il est à noter que depuis le mois d'août, on observe que la consommation s'approche de plus en plus de la cause tarifaire deux mille dix-neuf/ deux mille vingt (2019-2020). Énergir observe également un retour progressif à un semblant de normal pour la vaste majorité de la clientèle VGE, depuis le mois de mai.»²⁹

47. Énergir indique toutefois que la situation continuerait d'être difficile pour certains de ses gros consommateurs et qu'elle sera tributaire des impacts subis par ces gros clients industriels :

« En fait, on va être très tributaire dans les profils d'impact sur la grande industrie et sur le commercial en fonction de la clientèle qu'ils desservent et comment leur clientèle a été impactée puis comment la reprise économique va impacter ces clients-là. Donc, nous, on a quelques gros clients, nos gros consommateurs, pour qui ça a été, malheureusement, particulièrement difficile puis pour lesquels ça continue d'être difficile.»³⁰

48. Les volumes de vente réels de l'année 2019-2020 qui étaient jusqu'en mars 2020 supérieurs aux prévisions du DT 2019-2020 ont chuté dans de fortes proportions au cours des 3 mois suivants correspondant à la période de confinement.

49. En audience, Énergir a indiqué que, sur la base de ses prévisions faites en juillet 2020, elle prévoit maintenant une baisse de consommation estimée à deux cent dix-sept millions de mètres cubes (217 Mm3) pour l'année tarifaire 2019-2020. Il pourrait toutefois y avoir une certaine amélioration.³¹

50. L'ACEFQ note que le retour à la normale, i.e. aux volumes tels que prévus au dossier tarifaire 2019-2020, demeure spéculatif.

51. Malgré les volumes réels supérieurs aux prévisions des premiers mois de l'année tarifaire 2019-2020 (octobre 2019 à la mi mars 2020), l'année 2019-2020 se terminera avec des volumes de ventes inférieurs aux prévisions du DT 2019-2020.

²⁸ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 132;

²⁹ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 133;

³⁰ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 73;

³¹ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 134;

52. Dans sa preuve, Énergir fait état de la hausse de consommation de 3 clients grandes entreprises qui n'avait pas été prévue lors de la préparation cause tarifaire 2019-2020.³²
53. L'augmentation de la consommation de ces clients par rapport aux prévisions a été fournie dans l'engagements 2³³. On y constate que les volumes réels selon le 4/8 sont supérieurs par environ 40 M/m³ aux volumes prévus.
54. Pourtant, pour ces mêmes clients la consommation réelle de janvier à mai 2020 est de 31 Mm³ inférieure aux volumes prévus pour cette période.
55. L'ACEFQ constate que cette réduction de consommation des volumes de 31Mm³ n'a pas été prise en compte dans la préparation des prévisions pour le présent dossier;
56. L'ACEFQ souligne également que cette réduction de volume de consommation concerne uniquement 3 clients VGE;
57. Cette réalité est hautement préoccupante pour l'ACEFQ.
58. M. Blain a expliqué en audience à l'aide des données fournies à l'engagement 2³⁴, comment le traitement, dans le Plan d'approvisionnement, des volumes consommés par ces trois grands clients VGE, serait venu fausser les données :

«...au mois de février deux mille vingt (2020), bien avant la pandémie - la consommation prévue des trois grands clients VGE, prévue pour deux mille dix-neuf/deux mille vingt (2019-2020) au complet, là, était en hausse de quarante millions de mètres cubes (40 M/m³) par rapport à la prévision faite précédemment lors du dossier tarifaire deux mille dix-neuf/deux mille vingt (2019-2020) ce qui est une augmentation de seize virgule un pour cent (16,1 %), qui était attendu sur l'ensemble de l'année.

(...)

Deuxièmement, cette augmentation-là de quarante millions de mètres cubes (40 M/m³) fait partie nécessairement de la prévision quatre huit.

(...)

on a présumé (...), que cette consommation additionnelle-là, (...)de ces trois clients-là allait se maintenir pour le reste de l'année.

(...)

Or, (...) (pour les) cinq mois suivants, mais on comprend que c'est plus particulièrement en mars, avril, mai que ce décrochage-là s'est fait. Ces trois mêmes clients- là ont consommé trente et un virgule cinq millions de mètres cubes (31,5 Mm³) de moins que prévu au dossier tarifaire. Et cette différence-là, bien c'est la différence entre le cent trente millions de mètres cubes (130 Mm³) qui était attendu pour ces cinq mois-là, des trois clients en question et le quatre-vingt-dix-huit virgule cinq millions (98,5 M) qu'ils ont consommés en réalité.»³⁵

59. Sur la base de ces données, son analyse l'amène à conclure que :

³² Pièce B-0113, pages 39 et 40 et Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, pages 171 et suivantes;

³³ Pièce B-0191;

³⁴ Pièce B-0191;

³⁵ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, page 104 et suivantes;

« la croissance, en fait, les ajouts de charges attendus des trois grands clients VGE dont on parlait dont la consommation a augmenté, de l'année courante plus la nouvelle charge du plan de métallurgie de deux mille vingt- deux/vingt-trois (2022-2023) représenterait quatre- vingt-sept virgule six pour cent (87,6 %) de toute la croissance des volumes attendus dans l'horizon du plan d'approvisionnement, scénario de base». ³⁶

60. Ces données démontrent la grande vulnérabilité du plan d'approvisionnement tel que soumis par Énergir au présent dossier et les risques importants à l'effet que les volumes de vente additionnels prévus ne se concrétisent pas;

61. En effet, Énergir indique avoir constaté depuis la fin mars, une baisse des livraisons de gaz naturel dans le secteur industriel qui est particulièrement touché.

« Énergir constate, depuis la fin mars, une baisse des livraisons de gaz naturel, principalement aux tarifs D1 et D4. Le secteur industriel qui compose majoritairement le tarif D4 a été particulièrement touché. Également, la fermeture ou le ralentissement des activités d'une majorité de commerces et des plus petits clients industriels a engendré une baisse de consommation au tarif D1. » ³⁷

62. Il est indéniable que les volumes de ventes ont subi une baisse principalement dans les secteurs commercial et industriel. L'ACEFQ soumet que cette baisse devrait être prise en compte pour la détermination des volumes prévus pour l'année tarifaire 2020-2021;

63. L'ACEFQ est d'avis que cette baisse des volumes de vente devrait également être prise en compte au niveau du Plan d'approvisionnement, tel que souligné par M. Blain lors de son témoignage.

Caractère prudent du Plan d'approvisionnement

64. Nous sommes informés qu'« avant le début de l'hiver, Énergir va refaire ses prévisions et optimisera les outils d'approvisionnement dans le meilleur intérêt de la clientèle, comme elle le fait à chaque année, » ³⁸

65. Cette révision de la prévision, faite en novembre, à partir des données disponibles les plus récentes, vise l'année qui débute et ne sera pas affectée par la décision de la Régie si celle-ci retenait un scénario de volumes des ventes différent de celui soumis par Énergir:

« Q. (...) cette prévision que vous allez faire ou que vous refaites pour ces volumes-là, vous les faites pour une année seulement, là, vous ne révisez pas le Plan d'approvisionnement sur quatre ans? Vous regardez l'hiver qui s'en vient?

R. Exact

Q. (...) Mais annuellement, à chaque année, au mois de novembre, vous faites une prévision plus fine qui modifie l'année du plan où vous êtes rendu?

R. Donc, effectivement, on fait l'exercice du Plan quatre ans annuellement dans le cadre de la cause tarifaire. On fait approuver la première année pour le plan. Au mois de novembre, on réévalue s'il y a des ajustements d'outils qui doivent être faits.

³⁶ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, page 110;

³⁷ Pièce B-0127, page 9 réponse à la question 2.3.2;

³⁸ Notes sténographiques du 1^{er} septembre 2020, Volume 2, Pièce A-0036, page 20;

(...)

Q. [21] O.K. Maintenant, dans le présent dossier, certains intervenants dont l'ACEF de Québec ont suggéré que la prévision des volumes au dossier devrait être revue. Et hier la formation a elle-même soulevé cette question, à savoir s'il ne serait pas envisageable d'utiliser ou en tout cas a posé des questions, à savoir à quelle vitesse on pouvait utiliser le scénario défavorable, puis avoir ces données plutôt que le scénario de base pour la prévision des volumes vingt vingt, vingt vingt et un (2020-2021). Si, au terme du dossier, la Régie décidait effectivement de retenir le scénario défavorable comme prévision des volumes vingt vingt, vingt vingt et un (2020-2021), est-ce que cela changerait quelque chose à votre exercice de révision du Plan d'approvisionnement tel que vous l'effectuez au mois de novembre pour l'hiver à venir?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Dans les grandes lignes, non, ça ne changerait pas grand-chose à ce qu'on fait habituellement. Donc, le fait que la Régie décide d'y aller avec un scénario défavorable, ça ne changerait pas la stratégie d'approvisionnement qui est de procéder à une révision au mois de novembre et d'agir en fonction des résultats constatés jusqu'à ce moment-là. »³⁹

(nos soulignés)

66. Énergir confirme que lorsque la révision du mois de novembre aura lieu elle se basera sur une projection de volumes nouvelle qui servira à optimiser les outils d'approvisionnement en fonction de la demande réelle :

« il faut souligner que, comme toujours, il y a une révision du plan d'approvisionnement qui va se faire à l'automne, juste avant l'hiver, et cette révision-là va se baser sur une nouvelle projection du modèle..

En plus de ça, en cours d'année, on va s'adapter et on va optimiser nos actions en continu en fonction de la demande réelle. »⁴⁰

67. Énergir confirme également que son approche quant à la révision de novembre ne serait pas modifiée si la demande devait s'avérer inférieure au scénario défavorable :

« R. Juste, peut-être, pour recadrer un peu là, ça ne serait pas la première fois puis ça ne sera pas la dernière, non plus, que la demande à l'entrée de l'hiver va être différente de celle qui est prévue dans le cadre du dossier tarifaire.

Et Énergir ne prévoit pas faire des choses qui sont différentes de ce qu'elle fait d'habitude en termes de stratégie. C'est-à-dire qu'elle va s'ajuster pour avoir, dans sa possession, les outils d'approvisionnement qui sont les plus avantageux pour l'ensemble de la clientèle.

Ça fait qu'une citation anglaise, juste pour nous, ça va être, un peu, comme : « Business as usual » là, presque.

Donc, on va prendre une décision éclairée à partir du moment où on sera à l'entrée de l'hiver, puis on va contracter et optimiser les outils d'approvisionnement qui sont à la disposition d'Énergir.

Donc, que le scénario défavorable ou pas se réalise, ou que ce soit un scénario différent, Énergir va faire ce qu'elle fait toujours, c'est-à-dire qu'elle va optimiser les outils qu'elle a à sa disposition. »⁴¹

(Vol. 2, page 91-92)

³⁹ Notes sténographiques du 1^{er} septembre 2020, Volume 2, Pièce A- 0036, pages 34 à 36;

⁴⁰ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 144;

⁴¹ Notes sténographiques du 1^{er} septembre 2020, Volume 2, Pièce A-0036, pages 91 et 92;

68. Questionné à savoir si des modifications aux outils d'approvisionnement seront faites dès maintenant si le scénario défavorable était adopté, Énergir répond d'abord oui, puis nuance sa réponse pour finalement indiquer que non :

«M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. On a eu une petite discussion là, la réponse peut paraître simple. Elle se répond par un « oui ». Mais, t'sais, en fait, ce qu'on comprend, c'est que, t'sais, si on y va factuel, la Régie rend une décision sur la cause tarifaire et décide que finalement le scénario qu'elle détermine comme étant le scénario pour fixer les tarifs, c'est le scénario défavorable, évidemment ça a un impact sur les coûts d'approvisionnement.

Si vous regardez les pièces qui sont actuellement au plan d'appro, au niveau du scénario défavorable. Et on vous a aussi évidemment déposé, en réponse à une question de votre part là, des données un petit peu plus poussées. Mais, au niveau des approvisionnements, on voit que les outils, le manque, le manque à gagner si vous voulez, le manque à gagner baisse de un soixante-quatorze (1074) à trois cents quelque chose.

Donc, évidemment, il y aurait une réduction du coût. Par contre, ce qu'on... donc on devrait faire un nouveau plan d'appro, vendre cet outil-là additionnel, ce qu'on n'a pas de besoin et fixer les tarifs. Donc, on parle quand même d'un montant qui est en dollar au niveau des approvisionnements qui est très faible. Évidemment, les volumes étant beaucoup plus bas, les tarifs vont être plus élevés. Mais là, on se disait, cette décision-là serait rendue à quelque part à la fin octobre, début novembre.

Donc, on serait dans la situation où est-ce qu'on est à quelques semaines de finaliser notre entrée dans l'hiver.

Donc là, on se posait la question, est-ce que c'est uniquement tarifaire? Est-ce qu'on le revendrait vraiment quelques... peut-être deux, trois semaines avant la décision finale. Là on dit aux appros, bien on ne le revendrait probablement pas le un zéro soixante-quatorze (1074) parce que, si on revend sept cent mille (700 000) puis qu'une semaine ou deux semaines après, finalement c'est pas la prévision défavorable qui se présente, mais le scénario de base. Bien là, il faut comme aller chercher un nouvel outil qui pourrait nous coûter beaucoup plus cher.

Donc, je dirais, au niveau tarifaire, on pourrait prendre pour acquis qu'on revoit le plan avec le scénario défavorable, on prend les coûts du scénario défavorable pour fixer les tarifs. Dans la réalité probablement qu'on garderait l'outil de pointe à un million soixante-quatorze (1074 M) jusqu'à notre repositionnement avant le début de l'hiver, le premier (1er) décembre.»⁴²

69. Il est donc clair que si le scénario défavorable était retenu il y a peu d'impact au niveau du Plan d'approvisionnement quant au travail requis pour l'année tarifaire 2020-2021.

70. En ce qui concerne la tarification, le seul inconvénient soulevé est relatif au délai requis pour produire les nouveaux tarifs. Ce délai serait de une à deux semaines :

« Et, puis, évidemment, quand on fait des tarifs avec des nouvelles prévisions, le seul inconvénient qui me vient en tête, c'est les délais nécessaires pour produire les nouveaux tarifs. Je dirais que c'est un exercice qui peut se chiffrer en quelques semaines, une à deux semaines, pour être plus précise, que, nous, on aurait besoin uniquement à la tarification pour produire ces nouveaux tarifs-là.

⁴² Notes sténographiques du 1^{er} septembre 2020, Volume 2, Pièce A-0036 , pages 128 à 130;

Donc, en termes de désavantages, je n'en vois pas vraiment d'autres que, vraiment, le délai nécessaire. Ici, on parle, strictement parlant, en termes de tarification.»⁴³

Hausse tarifaire

71. L'année en cours (2019-2020) a été marquée par des tarifs exceptionnellement bas⁴⁴, en conséquence la facture actuelle est très basse par rapport aux années précédentes.⁴⁵
72. Cet élément est soulevé par Énergir pour expliquer que la hausse des tarifs pour 2020-2021 était attendue et prévisible.
73. Énergir explique que nonobstant cette hausse, si les volumes du scénario de base étaient réduits, cela aura un effet à la hausse supplémentaire sur les tarifs.
74. Énergir est d'avis qu'il serait préférable de ne pas alourdir davantage le fardeau de ses clients cette année.⁴⁶
75. L'ACEFQ est en désaccord avec ce point de vu, et croit que les tarifs devraient être basés sur les prévisions les plus justes et réalistes possibles.
76. Énergir craint qu'une révision en profondeur vienne compromettre la mise en application des nouveaux tarifs pour le 1^{er} décembre 2020 et que si c'était le cas, la chauffe débutant à cette période, en l'absence de nouveaux tarifs à cette date, l'écart à corriger serait encore plus grand.⁴⁷
77. Énergir conclut en recommandant de conserver les tarifs, tels que déterminés par son scénario de base pré-COVID;⁴⁸
78. En réponse à la demande de renseignement de l'ACEFQ⁴⁹, Énergir a produit deux scénarios où les volumes seraient à la baisse, prenant en compte les impacts de la pandémie.
79. Le scénario A prévoit une reprise graduelle de l'économie et la récupération graduelle des volumes perdus l'année précédente la baisse de prévisions des volumes serait de 2% par rapport au scénario de base.
80. Le scénario B prévoit une deuxième vague de la pandémie à l'hiver 2020-2021 avec confinement, la baisse de prévisions des volumes serait alors de 11% par rapport au scénario de base.
81. En réponse à une demande de renseignement de la Régie, Énergir a travaillé les impacts d'un troisième scénario, le scénario défavorable. Ce scénario implique une baisse de prévisions des volumes de 2,63% par rapport au scénario de base.

⁴³ Notes sténographiques du 1^{er} septembre 2020, Volume 2, Pièce A0036, pages 171-172;

⁴⁴ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 129;

⁴⁵ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 130;

⁴⁶ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 139;

⁴⁷ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, Pièce A-0035, page 139;

⁴⁸ Idem supra;

⁴⁹ Pièce B-0126, page 5 et 6, réponse à la question 1.6;

82. On retrouve à la page 6 de la présentation, pièce B-0182 une comparaison illustrée par graphiques de ces trois scénarios et du scénario de base.
83. Énergir indique en audience que le scénario B présente une situation plus extrême mais que les scénarios A et défavorables présentent « *un impact relativement faible, on parle d'une variation de moins de deux pour cent (2 %) des revenus de distribution.* »⁵⁰
84. Énergir indique également qu'il serait plus efficient et rapide de travailler avec le scénario défavorable qu'avec les scénarios A et B si la Régie rejetait le scénario de base, un bon travail ayant déjà été réalisé dans la préparation de ce scénario.⁵¹ Mais les investissements ne seraient pas modifiés à ce moment-là. ⁵²
85. Énergir confirme que si on conserve le scénario de base comme prévision des volumes au dossier, mais qu'au réel les volumes des ventes de vingt vingt (2020), vingt vingt et un (2021) devaient être inférieurs à ses prévisions, l'écart de revenu défavorable, soit le manque à gagner, sera entièrement récupéré des clients.⁵³
86. Compte tenu du mécanisme de découplage des revenus actuellement en vigueur, les clients assument tous les risques relatifs aux écarts de revenus liés à la prévision des volumes;
87. À cet effet l'ACEFQ souligne que la clientèle résidentielle, qui est une clientèle captive, est la clientèle la plus à risque. Dans l'éventualité où la situation économique se détériore et que des clients commerciaux ou industriels interrompent ou cessent leurs activités, les clients résidentiels devront assumer via leurs futurs tarifs l'écart de revenu défavorable créé en 2020-2021.
88. Énergir a d'ailleurs déjà confirmé en audience qu'elle anticipait des pertes de ventes permanentes dans les secteurs industriel et commercial.⁵⁴
89. La problématique n'en est pas seulement une à caractère d'équité intergénérationnelle qui veut que les bons coûts soient assignés aux bons clients dans le temps, mais également une question d'équité entre les différentes clientèles.
90. S'il y avait un écart défavorable de revenus dû à des volumes de ventes inférieurs aux prévisions pour l'année tarifaire 2020-2021, ce n'est pas seulement cet écart de revenus qui serait reporté dans les tarifs de 2022-2023 (et possiblement pour les années suivantes) mais également les intérêts sur cet écart.
91. La baisse des volumes de vente des premiers mois de l'année (civile) 2020 (soit -12% par rapport aux prévisions) est due d'abord au secteur industriel à 80 %, puis ensuite aux secteurs commercial et institutionnel pour 20%. ⁵⁵
92. Or les clients grande entreprises représentent environ 50% des volumes totaux. ⁵⁶

⁵⁰ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, Pièce A-0035, page 141;

⁵¹ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, Pièce A-0035, pages 334 et suivantes;

⁵² Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, Pièce A-0035, page 342;

⁵³ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, pages 191 et 192;

⁵⁴ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 236;

⁵⁵ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 205-206;

⁵⁶ Pièce B-0164, page 5

93. L'ACEFQ souligne que la clientèle résidentielle ne contribuerait vraisemblablement pas à un écart défavorable des revenus lié à la prévision des volumes. En temps de confinement, au contraire, la consommation du secteur résidentiel est plutôt à la hausse;
94. En audience M. Blain réitérait le contenu de sa preuve à l'effet qu'« Une correction tarifaire, dès 2020-2021, d'une partie des impacts de la pandémie pourrait en effet être préférable à une situation de manque à gagner plus important par rapport à des prévisions non révisées. »⁵⁷
95. Considérant que les prévisions au dossier ont été constituées pré-pandémie, l'ACEFQ estimait essentiel qu'en cours de dossier celles-ci soient révisées;
96. Énergir n'a pas révisé ou mis à jour ses prévisions et l'ACEFQ soumet que, dans le contexte actuel, les prévisions au dossier sont déconnectées de la réalité; on ne peut conclure que les volumes prévus au Plan d'approvisionnement tel que soumis par Énergir soient raisonnables ou justifiés;
97. Dans son témoignage M. Blain explique en détails la problématique qu'il perçoit avec les prévisions telle que présentée par Énergir⁵⁸ celles-ci ont été constituées :
- Sur la base d'un 4/8 pré-pandémie
 - Ce 4/8 inclus des mois d'hivers précoces
 - De gros clients ont eu une consommation plus importante que prévue
 - L'impact des mois de pandémie sur les ventes annuelles est ignoré.
98. Ces constats amènent l'ACEFQ à conclure par la voix de M. Blain⁵⁹ que :
- Compte tenu de la prévision qu'on a au dossier, faite antérieurement à la pandémie,
 - Compte tenu de l'importance d'avoir une année de départ, une année de base révisée pour juger adéquatement du réalisme du plan d'approvisionnement pour l'année suivante,
 - Compte tenu de la grande vulnérabilité de ces prévisions-là, de sa grande dépendance aux ajouts de charges de quatre clients industriels,
 - Compte tenu de l'incertitude de ce qui s'en vient pour deux mille vingt/deux mille vingt et un (2020-21 2021),
- on a de sérieux motifs d'adopter exceptionnellement une attitude différente par rapport à une prévision volumétrique dans ce dossier tarifaire.
- 99. L'ACEFQ recommande en conséquence que la Régie corrige de façon anticipée, sur la base des informations dont elle dispose, le scénario de base en réduisant de 2% la prévision des volumes, ce qui se rapproche du scénario défavorable.**
100. Cette correction, bien inférieure à certains écarts constatés historiquement, est raisonnable, équitable et fondée dans les présentes circonstances;

⁵⁷ Pièce C-ACEFQ-0009, page 5;

⁵⁸ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, pages 100 et suivantes;

⁵⁹ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, page 111;

101. Il est vrai que, dans ce cas, l'augmentation des tarifs sera légèrement plus importante qu'avec le scénario de base, mais comme il y a eu réduction tarifaire l'année dernière, cette augmentation ne ferait que rapprocher les tarifs de leur niveau de 2018-2019;
102. S'il advenait, ce qui appert à ce stade peu probable, que les volumes de ventes de 2020-2021 soient plus élevés que la prévision révisée, il y aura un « trop perçu » qui sera retourné à tous les clients en 2022-2023;
103. En conclusion, soulignons que cette décision de réviser à la baisse la prévision des volumes de vente n'aura pas d'impact sur le processus d'optimisation des outils d'approvisionnement auquel procède Énergir avant chaque hiver et tout au long de la saison de chauffe;
104. De plus, l'ACEFQ note les commentaires d'Énergir à l'effet que le travail requis pour concevoir des tarifs ne doit pas être un obstacle à avoir les bonnes prévisions pour fixer les bons tarifs :
- «R. Écoutez, je pense que c'est... Le travail nécessaire ne peut pas être un argument pour ne pas faire quelque chose quand c'est pour produire de la bonne information, j'en suis persuadée. Mais je pense que, dans le cadre du panel 2, il y avait eu des discussions à savoir qu'est-ce qui serait mis à jour et tout ça. Puis, là, je pense que je ne suis pas assez au fait de tout ce que ça pourrait requérir d'un point de vue pièce comptable, par exemple, qui serait mis à jour ou non. Mais pour avoir, t'sais, des tarifs qui sont le reflet d'une nouvelle prise... Tout ce que ça demande, c'est de refaire le travail, si on veut, pour produire les pièces.»⁶⁰
105. Finalement, pour répondre aux arguments présentés par certains intervenants, l'ACEFQ souligne que le fait de retenir pour 2020-2021 une prévision des volumes révisée à la baisse avec un effet haussier sur les tarifs ne peut pas créer un fardeau additionnel pour les clients, puisque compte tenu du mécanisme de découplage des revenus en vigueur, tout écart de revenus lié à la prévision des volumes de 2020-2021 devra être remis (écart favorable) ou récupéré des clients (écart défavorable) en 2022-2023.
106. Il importe de s'assurer que le fardeau tarifaire soit assumé, en autant que possible, par les bonnes clientèles, en fixant les tarifs les plus justes possible pour l'année à venir. C'est une question d'équité;
107. Pour les clients existants, il s'agit soit de risquer un peu plus d'accumuler une dette en 2020-2021 (avec la prévision de volumes au dossier) qui sera payable avec intérêts en 2022-2023 ou de risquer un peu moins d'accumuler une dette (avec une prévision des volumes révisée à la baisse).
108. Cependant, l'équité intergénérationnelle implique de fixer les tarifs les plus justes possible pour l'année témoin.
109. Dans le contexte actuel – à savoir : la baisse substantielle des tarifs dont ont bénéficié les clients en 2019-2020, l'avantage concurrentiel important du gaz naturel,- l'ACEFQ soumet qu'il est nettement préférable de fixer les tarifs de 2020-2021 sur la

⁶⁰ Notes sténographiques du 1^{er} septembre 2020, Volume 2, Pièce A-0036 , page 175;

base d'une prévision des volumes révisée à la baisse plutôt que de risquer d'accumuler une dette à remettre en 2022-2023.

110. La probabilité d'être confrontés à une deuxième vague de la pandémie de COVID-19 s'est d'ailleurs fortement confirmée aux cours des dernières semaines de sorte que la prévision de volumes pour 2020-2021 présentement soumise au dossier par Énergir est maintenant encore plus éloignée du contexte actuel.

Mécanismes de Correction

111. Énergir maintient sa proposition de fixer les tarifs en fonction du scénario de base en indiquant que des mécanismes réglementaires sont présents pour corriger tout écarts futurs. Les témoins expliquent ainsi le traitement des écarts de volumes :

« Pour ce qui est (des impacts) de la variation des volumes, la Régie a approuvé dans le cadre de l'allègement réglementaire le mécanisme de découplage des revenus pour une période de trois ans. Le découplage ce qu'il permet de faire c'est de capter tout écart de revenus lié à la prévision des volumes de ventes. Ça signifie ça que les écarts de volume, pour l'année vingt vingt/vingt vingt et un (2020-2021) vont être constatés au rapport annuel et récupérés dans les tarifs de l'année financière vingt vingt-deux/vingt vingt-trois (2022-2023).

Dans le cas d'un écart important, la récupération pourrait très être répartie sur quelques années de manière à limiter l'impact tarifaire, donc la mécanique réglementaire elle existe déjà pour ce genre d'action. »⁶¹

112. L'ACEFQ soumet que le mécanisme de découplage ne doit pas servir de prétexte pour refuser l'évidence en maintenant des prévisions de volumes déconnectées de la réalité;

113. Pour l'ACEFQ, invoquer le mécanisme de découplage des revenus pour éviter de réviser la prévision des volumes équivaldrait à pelleter un problème connu/autrement évitable dans le futur;

114. En audience, les témoins d'Énergir ont indiqué qu'il « *n'est pas impossible que les ajustements envisagés avant l'hiver soient plus grands* »⁶² (cette année). L'ACEFQ soumet qu'Énergir est très consciente du fait que son scénario de base est décroché de la réalité;

115. Dans l'éventualité d'un écart significatif des volumes réels par rapport aux prévisions antérieures, Énergir a d'ailleurs proposé que les tarifs de transport et d'équilibrage pourraient être modifiés en vertu des articles 12.1.2.1 et 13.1.2 des *Conditions de services et tarifs* « *pour refléter une baisse des volumes et/ou une variation des coûts d'acquisition* »⁶³.

116. L'ACEFQ s'étonne qu'Énergir se dise prête à modifier ses tarifs d'équilibrage et de transport sans problème en cour de dossier alors qu'elle a indiqué être très réticente à

⁶¹ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, pages 142-143;

⁶² Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, pièce A-0035, page 145;

⁶³ Idem, supra; voir également pièce A-0035, page 196 et 197;

modifier ses «tarifs issus du scénario de base» sur la base de des nouvelles prévisions qui auraient lieu en novembre .⁶⁴

117. Les articles 12.1.2.1 et 13.1.2 se lisent comme suit

12.1.2.1 Prix du transport

Les prix du transport peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel d'acquisition.

13.1.2 TARIF D'ÉQUILIBRAGE

Le prix de l'équilibrage peut être ajusté périodiquement pour refléter les coûts réels des outils d'équilibrage.

118. L'ACEFQ constate donc que Énergir peut modifier les tarifs de transport et d'équilibrage pour refléter leurs coûts réels d'acquisition suite à une variation des volumes;

119. Questionné en audience sur le fait que pour le scénario A où la prévision des volumes est à la baisse de 2,04%, les revenus baissent de 2% et que pour le scénario défavorable où la prévision des volumes est à la baisse de 2,63% les revenus ne baissent que de 1,04% Énergir explique que le scénario défavorable a été traité contrairement aux autres du point de vu des revenus:

« que du côté du scénario défavorable, à la suite de la demande de la Régie, on a mis plus de temps pour réévaluer les revenus. Alors, dans le scénario défavorable, pour le Tarif 1, on a fait le processus comme on l'aurait fait pour un dossier tarifaire. Et pour tout ce qui est les volumes et revenus des clients VGE, ça a été vraiment été fait client par client, alors c'est ce qui explique la différence. »⁶⁵

Conclusions

120. L'ACEFQ recommande en conséquence que la Régie corrige de façon anticipée, sur la base des informations dont elle dispose, le scénario de base en réduisant d'au moins 2% la prévision des volumes, ce qui se rapproche du scénario défavorable.

121. Constatant qu'une large part du travail a été fait pour la préparation du scénario défavorable et l'établissement des revenus et tarifs qui en découleraient, l'ACEFQ soumet respectueusement que la Régie pourrait privilégier une révision de la prévision des volumes en fonction du scénario défavorable si elle considère que cela constitue une option plus susceptible de trouver application dans des délais appropriés;

122. L'ACEFQ demande également à la Régie d'ordonner à Énergir de fixer les tarifs de l'année 2020-2021 en se basant sur le scénario que la Régie aura retenu comme étant le plus approprié et juste dans les circonstances.

⁶⁴ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, Pièce A-0035, page 139;

⁶⁵ Notes sténographiques du 31 août 2020, Vol. 1, Pièce A-0035, page 160;

Programmes de Soutien MFR

Arrimage du CASS et du PGÉE

123. Dans son mémoire, l'ACEFQ souligne avoir pris connaissance de la proposition d'Énergir, d'arrimage du CASS au PGÉE et du nouveau critère proposé pour établir la qualification des ménages au programme CASS, soit une majoration de 15% de la norme MFR-50.⁶⁶
124. L'ACEFQ souligne également approuver la proposition d'Énergir « visant l'arrimage des ménages propriétaires qualifiés pour le programme CASS aux programmes du PGÉE ». ⁶⁷
125. Toutefois, l'ACEFQ déplore que cet arrimage du CASS au PGÉE ne prévoit aucune disposition pour améliorer la participation des ménages locataires au PGÉE.
126. Rappelons que 62% des ménages MFR sont locataires. Or, ces locataires se concentrent géographiquement principalement sur les territoires des grandes villes, soit des territoires desservis par Énergir.
127. **L'ACEFQ soumet respectueusement qu'Énergir devrait en conséquence prévoir l'arrimage CASS/PGÉE pour les ménages locataires également.**

Programmes PE126 et PE236

128. Dans sa décision D-2019-088 la Régie soulignait :

[344] Cependant, considérant que la Régie possède toujours sa juridiction exclusive en matière tarifaire, elle pourrait juger opportun d'examiner à nouveau le budget d'un programme ou une mesure sous la responsabilité d'un distributeur dont l'impact tarifaire serait jugé démesuré. » [nous soulignons]

129. En audience, M Blain, a soumis dans le cadre de la présentation de son témoignage un tableau portant sur le coût de l'électricité en proportion du revenu des ménages.⁶⁸
130. Les informations qu'il contient sont pertinentes aux fins de comprendre l'importance du fardeau de la dépense énergétique pour les ménages moins bien nantis, qu'il s'agisse de gaz naturel, d'électricité ou d'une autre source d'énergie.
131. On y constate que la dépense énergétique est disproportionnée pour les ménages à faibles revenus (MFR) par rapport aux autres ménages.

⁶⁶ Mémoire de l'ACEFQ, pièce C-ACEFQ-0009, page 9;

⁶⁷ Mémoire de l'ACEFQ, pièce C-ACEFQ-0009, page 9;

⁶⁸ Pièce C-ACEFQ-0014, page 8;

132. La contribution aux programmes du PGEÉ, incluse dans les tarifs fait partie de cette dépense énergétique. Cette contribution est donc également disproportionnée surtout dans le contexte où les MFR ne participent que peu ou pas aux programmes du PGEÉ.
133. À cet effet M. Blain s'exprimait ainsi en audience :
- « Le coût des programmes en efficacité énergétique a pour les clients des ménages à faible revenu, un impact tarifaire proportionnellement plus élevé sur leur facture que pour n'importe quel autre client parce que, pour un même usage, pour une même surface habitée, les clients à faible revenu, surtout s'ils sont locataires, habitant dans des habitations généralement plus âgées, moins performantes, ont une intensité énergétique, donc un usage d'énergie par mètre cube de plancher à chauffer, par exemple, est plus élevé.
Donc, ils vont dépenser davantage au net annuellement, pour un même... pour un même palier d'une même classe tarifaire qu'un client avec un meilleur revenu, en supposant que ce client-là habite dans une habitation plus récente, a plus de moyen de participer au programme d'efficacité énergétique. Surtout évidemment si on parle de la distinction entre les propriétaires et les locataires. »⁶⁹
134. L'ACEFQ soumet respectueusement que la contribution requise, via leurs tarifs, des clients résidentiels MFR aux programmes du PGEÉ, considérant les bénéfices qu'ils en retirent (ou pas) est actuellement démesurée.
135. Dans ce contexte l'ACEFQ soumet que la Régie devrait réviser les budgets alloués aux programmes PE 126 et PE 236.
136. La Régie devrait également ordonner à Énergir de prévoir pour le prochain dossier tarifaire une proposition visant à revoir les modalités et à redresser les résultats du PE126.
137. En effet, depuis la mise en œuvre de ces programmes ceux-ci ont connu une très maigre performance;
138. Tel que noté par le Président de la formation⁷⁰ lors de l'audience, l'ACEFQ réitère depuis longtemps, dans le cadre de divers dossiers devant la Régie et autres forums, le fait que les MFR participent financièrement à la dotation des programmes du PGEÉ mais en retirent peu ou pas d'avantages.
139. Bien que cette réalité soit plus criante pour les MFR locataires utilisateurs de gaz naturel (clients et non client), elle demeure présente pour tous les ménages à faible revenu utilisateur de gaz naturel (GN).
140. L'ACEFQ réitère et soutient qu'il est plus que temps de reconnaître que tous les ménages, incluant les MFR, qui consomment du GN, que la facture leur soit assignée ou que cette facture soit assignée à un tiers, sont des payeurs pour les fins de la dotation du PGEÉ et de ses programmes.

⁶⁹ Témoignage de M. Blain lors de l'audience du 2 septembre 2020, N.S., Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, pages 123 et 124;

⁷⁰ Audience du 2 septembre 2020, N.S. Vol. 3, pièce A-0040/A0041 corrigée, pages 143 et 144;

141. À ce titre ils doivent pouvoir bénéficier des programmes offerts et il appartient à Énergir de s'assurer non seulement qu'ils y ont accès, mais également qu'ils en profitent.
142. Le fait que la facture de gaz soit payée par un tiers (propriétaire ou autre) qui en retour charge un loyer/reçoit un paiement qui couvre entre autres cette facture de gaz ne fait pas de l'utilisateur de GN un non-payeur, mais plutôt un non-client.
143. De plus, si le locataire MFR paye directement à Énergir la facture de GN, le fait que ce locataire n'est pas le propriétaire des équipements ne devrait pas être un frein à son accès aux programmes.
144. Énergir doit intervenir de manière pro-active afin de faciliter l'accès de tous ces ménages MFR aux programmes qui leurs sont dédiés.
145. Pour ce faire Énergir devrait sans doute revoir les modalités de ses programmes qui s'adressent aux MFR.
146. La catégorie d'utilisateurs non clients MFR- doit être reconnue et dénombrée par Énergir et sa contribution à la dotation des programmes du PGEE doit se traduire par une participation aux programmes.
147. L'identification de ces consommateurs de gaz naturel et la prise en compte de leurs caractéristiques propres devraient permettre d'améliorer la performance des actions des programmes du PGEE qui sont dédiés au MFR, en développant de meilleurs outils pour rejoindre chacune de ces catégories.
148. Dans le cadre du dossier R-4114-2019, pièce B-0164, annexe D page 4, souligné en audience⁷¹ on note qu'Énergir y indique

«La colonne MFR sous « Participant réel » a été divisée en deux pour distinguer les MFR-Locataires des MFR-Propriétaires. Des colonnes ont été ajoutées au tableau pour présenter un portrait plus complet des participants réels aux programmes, soit « Organisme sociocommunautaire » et « Coopératives et OSBL d'habitation ». Pour cette dernière catégorie, une colonne indique le nombre de participants et une autre précise le nombre de logements offerts par l'organisme. (nos soulignés)

Énergir indique également dans les notes explicatives du tableau D2 qu'elle prend désormais en compte les statuts d'utilisateur « payeur et non payeur » :

« *Le statut d'utilisateur payeur ou non-payeur des participants :*
Pour l'année 2018-2019, 5 participants aux volets résidentiels et affaires étaient des utilisateurs payeurs (propriétaires MFR et organismes sociocommunautaires). Dans le volet *Supplément pour les ménages à faible revenu - CII (PE236)*, 54 participants étaient des non-payeurs, soit des locataires à faible revenu. »⁷²

- 149.** L'ACEFQ se doit d'admettre qu'il s'agit là d'une amélioration, toutefois la désignation « non-payeur » selon l'ACEFQ est erronée et porte à confusion puisque ces utilisateurs de GN payent pour leur GN mais non à titre de clients d'Énergir, tel que soumis ci-dessus. **Il serait donc plus approprié et juste de les désigner comme non-clients.**

⁷¹ Notes sténographiques du 1^{er} septembre 2020, Vol. 2, pièce A-0036, page 214;

⁷² Dossier R-4114-2019, pièce B-0164, annexe D page 5;

150. On constate également à cette pièce du dossier R-4114-2019, que pour le programme PE126, seuls 3 participants sur 10 de prévus ont de fait participé à ce programme et tous étaient des propriétaires utilisateurs client (payeur selon Énergir)
151. Pour ce programme on constate du tableau soumis dans le mémoire de l'ACEFQ⁷³, ses minces performances et ses coûts d'administration élevés qui, pour les cinq dernières années représentent 96,3% des sommes dépensées dans le cadre dudit programme.
152. Pour l'année 2019, les coûts d'administration du programme ont été de 47,438 \$ alors que les aides financières octroyés ont été de 600 \$. Ce qui signifie que pour l'année 2019 près de 99% des coûts du programme sont des frais d'administration.
153. De plus, aucun ménage locataire qu'il soit client ou non-client n'a bénéficié de ce programme.
154. En ce qui concerne le programme PE126, ciblant le secteur résidentiel, M. Blain exprimait ainsi la problématique en audience :

D'une part, il y a pour dix (10) participants prévus que trois participants qui sont tous des propriétaires. Et c'est notre point qu'on relève régulièrement depuis des années. Dans le secteur résidentiel, non pas CII, mais résidentiel, duplex, triplex, il y a un très grand nombre de logements, surtout en milieu urbain.

Les locataires ne sont pas propriétaires des équipements. Ils n'ont pas de possibilités de participer directement au programme d'efficacité énergétique offert puisque les équipements ne leur appartiennent pas. Et ne (peuvent) pas obtenir, sauf dans les cas où il y a un partage de la bonification du supplément d'aide financière accordée par l'entremise de leur propriétaire, ne peuvent bénéficier, de façon directe... Se prévaloir, en fait, des programmes du PGEÉ. S'il s'agit, a fortiori, de locataires qui ne sont pas des clients d'Énergir, on parlera d'« utilisateurs non clients » (...) p.125 (...)

155. Puis en ce qui concerne le programme PE 236, M. Blain était d'avis que celui-ci avait obtenu des résultats un peu plus intéressants, non pas en ce qui concerne l'atteinte des cible (56 participants sur un total prévu de 600) mais parce qu'il a rejoint des ménages MFR locataires utilisateurs non client :

« On parlera, donc, d'« utilisateurs non clients », hypercontributeurs aux coûts des programmes sans possibilité de participation. Alors, que du côté du programme PE236, c'est vrai que les résultats sont plus respectables. On avait cinquante-six (56) participants sur un objectif de six cent (600), en deux mille dix-neuf (2019), dont cinquante-quatre (54) étaient des ménages qui n'étaient pas clients d'Énergir. Donc, qui paient leur consommation de gaz naturel à leur propriétaire à même leur loyer. Ce sont non pas des « utilisateurs non payeurs », ⁷⁴

156. Il demeure que pour les deux programmes les résultats réels sont bien en dessous des cibles prévues et les budgets dépensés en frais d'administration dépassent plus que largement les aides financières réelles accordées.

⁷³ Pièce C-ACEFQ-0009, page 11;

⁷⁴ Notes sténographiques du 2 septembre 2020, Vol.3, Pièce A-0040/A0041 corrigée, page 126;

157. Considérant les résultats obtenus pour les programmes PE126 et PE236, et la charge tarifaire que représentent ces programmes du PGEÉ pour les MFR utilisateurs de GN, **l'ACEFQ a demandé dans sa preuve à la Régie de restreindre pour l'année tarifaire 2020-2021 le budget de ces programmes de la manière suivantes :**

« de n'autoriser, pour l'année 2020-2021, qu'un budget total de 100 000 \$ pour les deux programmes PE126 et PE236, constitué à part égale de 50 000 \$ en coûts d'administration et 50 000 \$ à titre d'aides financières. »⁷⁵

158. L'ACEFQ maintient cette recommandation

159. Soulignons que l'ACEFQ a pris connaissance de la preuve du ROEÉ⁷⁶, de même que du témoignage de M. Bertrand Shepper⁷⁷ et note que le ROEÉ est à l'instar de l'ACEFQ préoccupé par les performances des programmes dédiés au MFR :

« Cependant, le ROEÉ s'inquiète des faibles résultats des programmes de soutien au programme des ménages à faible revenu. On a beau essayé, les frais d'exploitation sont à cent douze pour cent (112 %) des prévisions, bien que les aides financières soient à sept pour cent (7 %) et les participations à six pour cent (6 %). »⁷⁸

160. L'ACEFQ appuie les recommandations soumises par le ROEÉ à l'effet de :

On pense que ces programmes-là, les programmes d'efficacité énergétique comme le thermostat intelligent pourraient être appliqués directement aux participants du CASS.
(...)

Pour une fois, on aurait une plate-forme pour, non seulement, avoir des données sur qui sont les MFR qui pourraient avoir besoin d'aide, mais on pourrait utiliser cette plate-forme là pour être plus proactifs et proposer de payer à travers ces programmes-là et de les installer pour les MFR. De sorte à, un, ça va favoriser la baisse de la facture de certains MFR, mais aussi leur confort, tout en acceptant que ça fait des années que beaucoup de MFR ont eu des cotisations pour les programmes d'efficacité énergétique sans en bénéficier.

Alors, nous, on invite Énergir et la Régie à demander à ce que diverses mesures d'économie d'énergie, telles que les thermostats intelligents, pour la clientèle locataire et propriétaire participant au CASS et, à la limite, pour l'ensemble des clientèles locataires du MFR puissent être installées et que ça soit mis aux frais là, disons, des tarifs de la clientèle générale pour prendre en compte que depuis des années les MFR cotisent à des programmes d'efficacité énergétique sans en avoir nécessairement les bénéfices. »⁷⁹

⁷⁵ Mémoire de l'ACEFQ, Pièce C-ACEFQ-0009, pages 12 et 13;

⁷⁶ Pièce C-ROEÉ-0009, page

⁷⁷ Notes sténographiques du 3 septembre 2020, Vol.4, Pièce A-0043, pages 146 et suivantes;

⁷⁸ Notes sténographiques du 3 septembre 2020, Vol.4, Pièce A-0043, page 146;

⁷⁹ Notes sténographiques du 3 septembre 2020, Vol.4, Pièce A-0043, pages 147 à 149; voir également pièce C-ROEÉ-0009, p 13 « De plus, considérant les faibles résultats en participation et subvention au programme de soutien aux ménages à faibles revenus, le ROEÉ fait valoir que la Régie devrait inviter Énergir à envisager d'offrir une plus large gamme d'aides aux participant au CASS. En effet, il est probable que des clients qui ont recours au programme CASS seraient aussi en situation économique difficile. C'est pourquoi le ROEÉ considère qu'il serait avantageux d'offrir et de financer la mise en œuvre de diverse

« C'est pourquoi le ROEÉ recommande à la Régie d'exiger qu'Énergir implante la mise en œuvre de diverses mesures d'économie d'énergie telles que les thermostats intelligents chez la clientèle locataire et propriétaire participant au CASS et pour l'ensemble de la clientèle locataire MFR participant au PGEÉ (Recommandation 4) »⁸⁰

161. **L'ACEFQ demande à la Régie de retenir ces recommandations faites par le ROEÉ, et ajoute qu'une partie des budgets qu'elle autorisera dans le cadre du PGEÉ pourrait être consacrée à ces mesures.**

TEQ

162. L'ACEFQ tient à souligner à la Régie que, pour le moment, Énergir n'a pas transféré à TEQ ses programmes en EÉ. Elle en est donc toujours l'unique responsable.

163. D'ailleurs, en réponse à la demande de renseignements de l'ACEFQ qui cherchait à savoir dans quels délais les programmes en EÉ destinés au MFR seraient transférés à TEQ, Énergir a répondu qu'elle n'était pas en mesure de répondre à cette question.⁸¹

164. En ce qui concerne TEQ, le processus de son abolition est entamé⁸².

165. Les délais associés au processus d'examen et d'adoption de la loi 44 créent une période d'incertitude d'une durée indéterminée quant à la prise en charge future des programmes du PGEÉ (notamment ceux destinés aux MFR).

166. Le mandat de l'organisme qui remplacerait TEQ devra encore être précisé, de même que sa mission et ses pouvoirs dont nous ne savons pas pour l'instant en quoi ils différeront de ceux dévolus à TEQ.

167. Dans l'intervalle, Énergir continuera de disposer de budgets pour ses programmes - MFR – et l'ACEFQ craint, qu'à moins de changements et d'une intervention de la part de la Régie, la part la plus importante continuera d'être dépensée en frais d'administration.

mesure d'économie d'énergie telles que les thermostats intelligents chez la clientèle locataire et propriétaire participant au CASS.

D'ailleurs ce même type d'offre devrait être mis en place pour l'ensemble de la clientèle locataire pour les participants MFR au PGEÉ de sorte à favoriser l'efficacité énergétique et aider une clientèle dans le besoin.

Le ROEÉ est préoccupé de voir les échecs répétés d'Énergir à joindre les MFR avec les programmes de son PGEÉ. Le ROEÉ comprend les difficultés que cela comporte, mais s'inquiète que les échecs mènent à une iniquité. La clientèle MFR contribue financièrement au PGEÉ sans avoir la possibilité d'y participer.»

⁸⁰ Mémoire du ROEÉ, Pièce C-ROEÉ-0009, page 14;

⁸¹ Pièce B-0126, page 16 et 17, question 3.10;

⁸² <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/nouvelles/actualites/detail/le-gouvernement-du-quebec-devoile-sa-vision-pour-la-gouvernance-du-fonds-vert-et-de-la-transition-energetique>,
<https://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/ressources-naturelles/le-projet-de-loi-44-sur-la-transition-energetique-inquiete/613900>,
<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-44-42-1.html> ;

168. L'ACEFQ craint également que diverses problématiques qu'elle a soulevées dans sa preuve, dont celle relative à la participation des locataires (une grande proportion des MFR étant des locataires- clients et non clients-) se perpétuent sans être résolues. Une partie de la clientèle qui contribue au financement de ces programmes via les tarifs de gaz naturel n'a pas et n'aura toujours pas la possibilité d'en bénéficier.
169. L'ACEFQ comprend les limites auxquelles la Régie est astreinte en ce qui concerne le choix des programmes du PGEÉ, mais souligne que la Régie en autorise les budgets.
170. Tel que mentionné au début de cette section dans sa décision D-2019-088 la Régie a précisé au paragraphe 344 qu'elle « possède toujours sa juridiction exclusive en matière tarifaire, elle pourrait juger opportun d'examiner à nouveau le budget d'un programme ou une mesure sous la responsabilité d'un distributeur dont l'impact tarifaire serait jugé démesuré ».
171. L'ACEFQ soumet avoir démontré que l'impact tarifaire du PGEÉ, sur les MFR est démesuré si on tient compte de leur capacité de payer et du bénéfice qu'ils reçoivent (ou ne reçoivent pas) eut égard à ces programmes.
172. À ce titre, l'ACEFQ soumet que la Régie a le pouvoir de réduire les budgets de programmes qui ne produisent pas ou peu de résultats, et ce depuis plusieurs années, en attendant que de nouvelles modalités soient proposées et mises en oeuvre afin de redresser les résultats.
173. L'ACEFQ soumet également que la Régie a le pouvoir de restreindre et d'encadrer la proportion de ces budgets qui sera allouée aux frais d'administration et celle attribuée aux aides financières.
174. L'ACEFQ ajoute, sans préjudice à ce qui précède, que si la Régie décidait qu'elle ne peut dans le contexte législatif actuel restreindre les budgets du PE126 et du PE236, sans l'approbation de TEQ, elle devrait indiquer à Énergir qu'il y a un besoin de ce faire et ordonner qu'Énergir dépose une telle demande et en informe TEQ en respect des dispositions applicables de la Loi et de la Loi sur Transition énergétique Québec (LTEQ)²², que les montants reconnus pour ces programmes seront réduits selon la recommandation de la Régie.
175. En effet dans sa décision D-2020-69, la Régie précisait :

« [64] La Régie précisait alors qu'un distributeur pourrait toutefois présenter une modification à un programme ou à une mesure dans le cadre d'un dossier tarifaire aux fins de la reconnaissance d'un montant différent de celui approuvé dans le cadre du dossier R-4043-2018, mais qu'il devrait en avoir préalablement informé TEQ »

Et dans la Décision D-2019-088 la Régie concluait :

[353] Il s'ensuit donc, selon la Régie, que tout distributeur qui souhaite présenter une modification à un programme ou à une mesure dans un dossier tarifaire aux fins de la reconnaissance d'un montant différent de celui approuvé dans le cadre du présent dossier, devra en avoir préalablement informé TEQ, qui pourrait appuyer la modification ».

176. Or, rien dans ces décisions ou dans la législation ne vient réduire la discrétion de la Régie et ses pouvoirs à l'effet de demander au distributeur de lui soumettre une demande en matière de programmes qu'il aura préalablement soumise à TEQ.

177. Pour terminer, en ce qui concerne la demande du Président de la formation à savoir :

Est-ce que vous êtes un organisme du milieu? Vous connaissez le milieu, vous avez des représentants un peu partout. Est-ce qu'il y a des représentations qui se font auprès de TEQ pour ne serait-ce qu'un suivi ou des dates ou quelque chose qui pourrait bouger dans le temps afin de satisfaire à vos préoccupations?

L'ACEFQ confirme être un organisme du milieu, elle participe d'ailleurs à travers le regroupement d'ACEFs dont elle est membre et à l'invitation d'Hydro-Québec à la table de travail sur les MFR.

Ni Énergir, ni TEQ à la connaissance de l'ACEFQ n'ont de telles tables de travail. De plus TEQ n'étant pas présentement l'organisme livreur des programmes MFR il n'a pas été jugé pertinent pour le moment de tenter de lui présenter les préoccupations de l'ACEFQ.

Pour le moment, les interventions et demandes de l'ACEFQ concernant les programmes MFR que gère Énergir ont été présentées directement à la Régie. Mais, l'ACEFQ a l'intention de contacter directement Énergir afin de discuter de ses préoccupations.

Le tout respectueusement soumis
Vaudreuil-Dorion, ce 17 septembre 2020

(s) Hélène Sicard _____
Me Hélène Sicard,
procureur de l'ACEFQ